

La rémunération sur base de temps – V

NOTRE TRAITEMENT GÉNÉRAL de la rémunération sur base de temps tire à sa fin. Nous avons déjà parlé des avis de service et de la fixation de banques d'heures dans certains milieux, du mécanisme général de gestion des heures et de la façon de facturer ces heures pour en maximiser la valeur. Dans les milieux où les médecins effectuent de la garde sur place, il existe d'autres possibilités en matière de facturation. Avant d'aborder ce sujet le mois prochain, il faut comprendre ce qui distingue les activités de garde sur place des activités régulières. Traitons-en !

Activité régulière ou garde sur place ?

Question fondamentale lorsque vient le temps de facturer des heures : quand s'agit-il d'une activité « régulière » et quand s'agit-il de garde sur place ? Ça dépend !

En établissement psychiatrique et à Urgences santé

Dans deux secteurs d'activité, l'Entente fixe les heures de garde sur place, soit en définissant les heures d'activités régulières, soit en balisant la garde. Le paragraphe 13.07 du chapitre V indique que dans les milieux sujets à l'entente particulière sur la rémunération en établissement psychiatrique, les activités régulières s'effectuent entre 8 h et 18 h, du lundi au vendredi. La nouvelle entente particulière sur le système préhospitalier à Montréal et à Laval indique que la garde sur place commence à 20 h et se termine à 8 h. Dans tous les cas, la facturation de

Le D^r Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

la garde sur place n'est possible que si cette dernière est obligatoire (de par les règlements du CMDP local). En CLSC, elle doit aussi être autorisée par le comité paritaire. La garde en disponibilité n'est pas visée.

En CLSC

La majorité des heures de garde sur place sont effectuées en CLSC du réseau de garde intégré (et leur équivalent dans le Grand Nord). L'entente particulière sur la rémunération des activités en CLSC ne balise pas les heures de garde sur place, contrairement aux deux ententes que nous venons d'évoquer. La raison en est simple. En CLSC, la garde sur place vise l'urgence d'un CLSC du réseau de garde intégré. Toute la journée, tant la semaine que la fin de semaine, la garde à l'urgence constitue une forme de garde sur place. On comprend donc facilement que la majorité des heures de garde sur place s'effectuent dans ces milieux.

Dans d'autres milieux

Il reste quelques autres milieux où la garde sur place peut être facturée, notamment certains centres hospitaliers ayant une mission de réadaptation. En l'absence d'une directive dans l'entente particulière pertinente, c'est donc en fonction de la nature du service qu'il faut caractériser les activités sur place. Lorsque le médecin assure la garde en même temps qu'il fait la tournée de ses patients, qu'il se trouve au service de consultation externe ou qu'il effectue des activités médicoadministratives, il devra généralement facturer des activités régulières. En dehors de ces périodes, le médecin

(Suite à la page 87) >>>

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières et Annexes

En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 88)

pourra, en principe, facturer la garde sur place.

Période d'activités régulières

Durant les heures de fonctionnement normal de l'établissement où le médecin exerce, les services sont généralement rendus durant une période d'activités régulières. Il peut donc s'agir de consultations externes courantes, de visites à domicile ou d'activités habituelles auprès de malades hospitalisés ou en centre d'hébergement. Généralement, d'autres professionnels ou d'autres médecins offrent des services durant de telles périodes qui sont, le plus souvent le jour en semaine et non le soir, la nuit ni la fin de semaine.

Garde

Sur place

Sauf dans un CLSC du réseau de garde où la garde sur place est assurée 24 heures sur 24, les services de garde sur place sont rendus en dehors des périodes d'activités régulières.

Lorsqu'une garde sur place est autorisée, c'est que le volume ou la nature des activités nécessite la présence du médecin sur place. L'ensemble des heures effectuées doit donc être facturé comme de la garde sur place. Le fait de donner des services à un patient ne change rien à la caractérisation du service. Dans cette situation, que le médecin passe toute sa nuit de garde à dormir ou qu'il la passe à prodiguer des soins à des patients, l'ensemble des heures devra être traité comme de la garde sur place au moment de la facturation.

Toutefois, la rémunération versée pour la garde sur place peut varier selon le nombre d'heures effectuées, mais aussi selon la facturation que fera le médecin. En indiquant qu'il s'agit d'heures de garde

sur place, faites à l'intérieur des heures de sa nomination, le médecin pourra être payé au même taux que les heures d'activités régulières. Sans une telle indication, ces heures seront payées à un taux réduit. Les médecins à tarif horaire détenant une autorisation de même que certains médecins à honoraires fixes pourront faire payer une portion de leurs heures de garde sur place à tarif horaire, par l'entre-

mise des 880 heures de dépassement autorisé que nous avons déjà évoquées. Nous en illustrerons le fonctionnement le mois prochain, exemples à l'appui.

Garde en disponibilité

Dans certains milieux, la garde ne se fait pas « sur place », mais bien « en disponibilité », le volume de services requis étant très faible. Un médecin dans cette situation ne peut donc réclamer de la garde sur place. Les ententes particulières prévoient généralement que les services rendus durant la garde en disponibilité sont rémunérés selon le mode à l'acte. Le médecin qui assure une garde en disponibilité de huit heures et qui rend des services pendant cette période les réclamera donc à l'acte.

Dans certains CLSC, il est parfois possible d'être rémunéré à honoraires fixes ou à tarif horaire (à taux réduit) lors de la garde en disponibilité. Dans cette situation excep-

tionnelle, le médecin facture la garde en disponibilité durant la période où il était disponible, moins le nombre d'heures d'activités sur place nécessaire pour donner des services sur place au CLSC. Le traitement est le même dans quelques autres milieux qui bénéficient d'une telle garde en vertu des ententes particulières sur le Grand Nord, le Centre de l'Archipel, Chibougamau et la Santé publique.

Ça vous paraît complexe ? Le mois prochain, des exemples concrets devraient vous permettre de tout intégrer. D'ici là, bonne facturation ! ☺

L'ensemble des heures effectuées à l'urgence d'un CLSC du réseau de garde intégré sont des heures de garde sur place, sans égard à l'heure de la journée ni au jour de la semaine.

La facturation d'activités de garde sur place peut souvent s'effectuer de différentes façons, choix qui influe sur le taux de rémunération.